



CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 juin 2014

REUNION DU 24 JUIN 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le vingt-quatre juin, à 19H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mesdames Laurence BIGUET, Christine CAMBIER - Laëtitia DEBRAY - Patricia DECERLE - Sylvie NION - Monique PACHOUD - Isabelle THOMAS - MM. Eric CHATONNIER - Cédric ILARDO - José LANUZA - Frédéric MARRIETTE - Olivier PAUPE - Jean PINEAU

Etaient représentés : Mmes Dominique MARMETH (pouvoir à Mme Sylvie NION) - Mélanie PERRIN (pouvoir à Mme Isabelle THOMAS) - Valérie SEKSIK (pouvoir à M. José LANUZA) - M. Jacques GORGEON (pouvoir à M. Frédéric NION)

Etait absent : M. Pascal FERRACANI, excusé

Mme Christine CAMBIER a été désignée Secrétaire de séance

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité

1. DECISION MODIFICATIVE N° 01

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

VOTE la décision modificative ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2014	DM 1 2014
	FONCTIONNEMENT		

DEPENSES			
011	Charges à caractère général	325 370.00 €	
012	Charges de personnel	685 680.00 €	3 454.00 €
014	Atténuation de produits	35 607.00 €	
022	Dépenses imprévues	3.44 €	
65	Autres charges gestion	282 625.00 €	3 000.00 €
66	Charges financières	123 000.00 €	
67	Charges exceptionnelles	83 920.00 €	
023	Virement investissement	54 710.00 €	4 370.00 €
	TOTAL DEPENSES	1 590 915.44 €	10 824.00 €

RECETTES			
70	Produits des services	204 640.00 €	
73	Impôts et taxes	689 975.00 €	
74	Dotations et participations	240 266.00 €	10 824.00 €
75	Autres produits gestion	210 000.00 €	
013	Atténuation de charges	36 600.00 €	
76	Produits financiers	25.00 €	
77	Produits exceptionnels		
79	Transferts des charges		
72	Travaux en régie	40 000.00 €	
	TOTAL RECETTES	1 421 506.00 €	10 824.00 €
	Résultat reporté	169 409.44 €	

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT 10 824.00 €

Chapitre	Libellé	Budget 2014	DM1 2014
	INVESTISSEMENT		

DEPENSES			
020	Dépenses imprévues	22 890.00 €	
10	Dotations fonds divers		
13	Subvention Investissement		
16	Remboursement emprunts	470 000.00 €	4 370.00 €
20	Immo. Incorporelles	22 000.00 €	
21	Immo. Corporelles	59 100.00 €	
23	Immo (travaux) en cours	510 500.00 €	3 000.00 €
26	Actions		
040	Opérations d'ordre	40 000.00 €	
	TOTAL DEPENSES	1 124 490.00 €	7 370.00 €

RECETTES			
10	Dotations fonds divers	118 549.61 €	
13	Subvention investissement	430 030.00 €	3 000.00 €
16	Emprunts	145 000.00 €	
024	Produit des cessions	475 000.00 €	
23	Immos en cours		
021	Virement Sect. Fonctionnt.	54 710.00 €	4 370.00 €
	TOTAL RECETTES	1 223 289.61 €	7 370.00 €
	Résultat reporté	98 799.61 €	

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 7 370.00 €

2. DEMANDE ET AFFECTATION DE SUBVENTION

Monsieur le Député de notre circonscription a fait savoir qu'il était susceptible d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Commune, au titre de sa réserve parlementaire.

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux à l'Ecole Gustave Ribaud,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE la subvention proposée par Monsieur le Député d'un montant de 3 000 € au titre de sa réserve parlementaire.

DECIDE d'attribuer cette subvention aux travaux de ravalement de l'Ecole Gustave Ribaud, dont le montant total est de :

CHARGE Monsieur le Maire de faire effectuer les travaux et de demander le versement de la subvention

DIT que le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de ravalement HT	33 795.00 €	Subvention Député	3 000.00 €
TVA 20 %	6 759.00 €	Fonds propres	37 554.00 €
Travaux TTC	40 554.00 €	TOTAL recettes	40 554.00 €

3. COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS

Lors de sa réunion du 10/04/2014, le Conseil Municipal avait désigné les délégués dans les différentes commissions communales.

Plusieurs personnes ayant émis l'envie de se retirer ou d'intégrer certaines commissions, il serait utile de mettre à jour celles-ci.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de modifier certaines commissions communales ainsi qu'il suit :

Commission Cimetière	Ancien Président : M. Jean PINEAU Nouveau Président : M. Jacques GORGEON Monsieur PINEAU restant membre de la Commission
Commission Communication – culture – Animation	Entrée de Madame Laurence BIGUET Possibilité d'intégrer des personnes extérieures au Conseil Municipal
Commission Logement	Sortie : Monsieur Jean PINEAU Entrée : Madame Dominique MARMETH

4. MARCHES PUBLICS – VALIDATION DES REGLES DE PROCEDURE

Tous les 2 ans, la Commission des Communautés européennes révisé les seuils de procédures de passation des marchés publics. Ainsi le règlement n° 1177/2009 de la Commission du 30/11/2009 modifie les seuils des marchés publics communautaires afin de les adapter aux variations des monnaies.

En conséquence, afin de se conformer à ces nouveaux seuils et depuis le 01/01/2014, le décret n° 2013-1259 du 27/12/2013 a modifié les seuils de passation des marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DIT que les marchés inférieurs à 207.000 € pour les services et 5.186.000 € pour les travaux sont signés par Monsieur le Maire

DIT que les règles de procédures de marchés publics sont récapitulés ci-après :

Seuils (€ HT)	Règles minimales de mise en concurrence	Pièces administratives requises	Délais
---------------	---	---------------------------------	--------

Moins de 15.000 €	Mise en concurrence recommandée	Bon de commande, devis, convention ou tout autre document actant la commande	
De 15.000 € à 90.000 €	Affichage en Mairie Publicité dans un journal de diffusion au minimum locale dans un journal habilité à publier des annonces légales	Double signature (au minimum) d'un contrat écrit, sorte de document unique valant acte d'engagement, cahier des charges, bordereau de prix	Candidature : minimum 1 semaine Offre : minimum 1 semaine à compter de la réception du projet de marché
Services de 90.000 € à 207.000 € Travaux de 90.000 € à 5.186.000 €	Affichage en Mairie Publicité dans un JAL adapté à l'objet du marché	Acte d'engagement, CCP, règlement de consultation MAPA	Candidature : minimum 2 semaines Offre : minimum 2 semaines à compter de la réception du projet de marché
Au-delà de 207.000 € pour les services et 5.186.000 € pour les travaux	Publicité au BOAMP + Publicité au JOUE	Appel d'offres européen	Acte d'engagement, CCAP, CCTP, règlement de consultation

5. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE – COMPETENCE « EAU »

Depuis le printemps 2013, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire réfléchit à la possibilité de prendre la compétence « Eau » du fait de l'opportunité de renégocier les délégation de service public du SIAEP de Lagny et du SIAEP liant Chanteloup en Brie, Chalifert et Montévrain.

Cette prise de compétence permettrait à la CAMG de disposer d'une vision globale sur les circuits de l'Eau (eau blanche, eau grise et eau pluviale) dans l'intérêt général de l'ensemble de la population du territoire de Marne et Gondoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération unanime du Conseil Communautaire n° 2014/053 en date du 12/05/2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

A – Compétences obligatoires

Inchangé

B – Compétences optionnelles

Ajouter la compétence « Eau »

C – Compétences facultatives

Inchangé

6. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE – DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA SPLA

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment celles de l'article L.327-1,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.1531-1, L.1521-1 à L.1523-3 ,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique, et notamment l'article L.224-2,

Considérant que la SPLA Marne et Gondoire Aménagement est administrée par une Assemblée générale, une Assemblée spéciale et un Conseil d'administration composés de représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires,

Considérant que ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires,

Considérant que la Commune de CONCHES SUR GONDOIRE détient une action d'une valeur de 200 € de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement et de ce fait doit désigner un représentant à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris note que deux candidats se présentaient : M. Jean PINEAU et M. José LANUZA

Sur vote à main levée,

A la majorité : 14 voix

DESIGNE Monsieur Jean PINEAU pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

DECIDE que la personne désignée renonce à demander toute rémunération, indemnité ou jeton de présence au titre de l'exercice de ses fonctions au sein SPLA Marne et Gondoire Aménagement

AUTORISE le nouveau représentant à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPLA (CAO ou autres commissions, etc.)

7. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE – CONSEQUENCE DE L'AFFIRMATION DES METROPOLES

Dans le cadre de l'achèvement de la carte intercommunale en région Ile-de-France, l'article 10 de la loi du 27/01/2014 venu compléter en son paragraphe VII l'article L.5210-1-1 du CGCT, prévoit la fusion des intercommunalités de la Grande Couronne dont le siège se trouve dans l'aire métropolitaine pour constituer des EPCI représentant au moins 200 000 habitants.

Du fait de la situation de son siège social dans l'unité urbaine de Paris, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire se trouve par conséquent, concernée par ce regroupement des intercommunalités.

Après avoir pris connaissance de la note diffusée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Considérant la création de la Communauté de Communes de Marne et Gondoire fin 2001 et de son développement au fur et à mesure des années, fédérant les communes du nord de la Marne en 2005, la transformant en Communauté d'Agglomération puis les adhésions successives des Communes de Chalifert en 2007, Lesches en 2008, Jablines en 2012 et Montévrain en 2013, et enfin l'intégration par les services de l'Etat de la commune de Bussy Saint Georges, portant la population à plus de 90 000 habitants aujourd'hui, dans une perspective de plus de 120 000 habitants à moyen terme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est une véritable intercommunalité de projets dotée d'un ambitieux projet de territoire, faisant abstraction des clivages partisans, s'articulant autour de 4 axes :

- Pérennisation et valorisation du potentiel naturel et agricole, levier du projet de territoire
- Maîtrise d'une urbanisation active et solidaire
- Structuration d'une mobilité durable
- Affirmation de l'image du territoire dans la dynamique départementale et régionale

Considérant que l'objectif de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est de préserver une cohésion territoriale au service de la population au travers de ses engagements consistant en une véritable dynamique de projets partagée par l'ensemble des 18 communes de Marne et Gondoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (une abstention : Madame Isabelle THOMAS)

Eu égard à la spécificité de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

DEMANDE à pouvoir bénéficier de la dérogation prévue « *pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de population ou la superficie des EPCI à fiscalité propre concernés* » afin de pérenniser la cohésion territoriale de Marne et Gondoire.

8. TARIFS ECOLE GUSTAVE RIBAUD

Considérant l'évolution des tarifs du traiteur livrant la cantine,

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire,

Considérant la discordance entre les dépenses et les recettes concernant les études surveillées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (une voix contre : Monsieur Cédric ILARDO)

FIXE les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 :

- ➔ Réévaluation du tarif cantine : 4.30 € le repas à la rentrée 2014
- ➔ Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, la Commune met en place une garderie le mercredi, de 11H30 à 12H30. Tarif 2 € la séance
- ➔ Pour minimiser l'écart des tarifs entre les écoles, et afin de limiter le déficit de ce service : proposition de faire payer l'étude à l'Ecole Gustave Ribaud : 2.50 € la séance

9. TARIFS DE LOCATION DE LA « GRANGE »

Les tarifs de location de la Grange n'ont pas été réévalués depuis Janvier 1992.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (une abstention : Monsieur José LANUZA)

FIXE les tarifs de location de la Salle des Fêtes dénommée « la Grange », ainsi qu'il suit à compter du 01/09/2014 :

Libellé	Tarifs
<i>Week-end (du samedi matin au dimanche midi)</i>	
<i>Pour baptêmes, communions, mariages, uniquement</i>	
CONCHES	250 €
GUERMANTES (uniquement Val Guermantes)	400 €
<i>Journée (samedi ou dimanche) Vins d'honneur</i>	
CONCHES	180 €
GUERMANTES (uniquement Val Guermantes)	300 €
Caution	500 €

10. TARIFS DU SERVICE DES SPORTS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs du service des sports, pour l'année 2014-2015, ainsi qu'il suit :

ECOLE DE TENNIS :	mini tennis (4/6 ans) 1h :	140 €/an
	Perfectionnement (4/6 ans) 2h :	228 €/an
	Ecole de tennis (7/9 ans) 1h :	231 €/an
	Perfectionnement (7/9 ans) 2h :	315 €/an

	Ecole de tennis (10/15 ans) 1h :	306 €/an
	Perfectionnement (10/15 ans) 2h :	404 €/an
	Juniors et plus :	404 €/an
	Equipe adulte :	530 €/an
	Droit d'entrée :	29,00 €/an
SALLE DE SPORT :	multisport (4/11 ans) :	119 €/an
	Multisport mercredi (8/12 ans) :	285 €/an
	Gymnastique adulte :	201 €/an
	Danse africaine :	159 €/an
	Droit d'entrée :	29,00 €/an
YOGA :	adulte hors commune :	318 €/an
	Adulte commune :	294 €/an
	Droit d'entrée :	29,00 €/an
TAPISSERIE :	forfait 10 cours	107 €/an
	Droit d'entrée	29,00 €/an
STAGE TENNIS MULTISPORT :		96 €/semaine
		24 €/journée
STAGE AVENTURE :		160 €/semaine
DIVERS TENNIS :	boisson	1,5 €
	Boite de 3 balles	5,5 €
	Boite de 4 balles	7 €
	Location horaire intérieur	15,50 €
	Location horaire extérieur	12,50 €
	Heure étudiant	7,50 €
	Formule carte 10h intérieur	128 €
	Formule carte 10h extérieur	109 €
	Formule club individuelle mixte annuelle	255 €
	Formule club individuelle mixte semestrielle	143 €
	Réservation court intérieur annuelle heure pleine	638 €
	Réservation court intérieur annuelle heure creuse	342 €
	Réservation court intérieur semestrielle heure pleine	420 €
TOURNOI :	open inscription jeune :	14 €
	Open inscription adulte :	17 €
	Interne inscription J et A :	14 €
	Récompense gagnant :	106 €
	Récompense finaliste :	76 €

11. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES POUR L'ORGANISATION DE LA KERMESSE

L'Association de Parents d'Elèves Conches-Guermantes (APECG), ayant organisé la kermesse des écoles le 21 juin dernier a demandé si la Commune de Conches sur Gondoire pouvait lui octroyer une subvention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (une voix contre ; Mme Laëtitia DEBRAY)

DECIDE de verser une subvention de 300 € à l'Association de Parents d'Elèves dénommée ci-dessus.

12. INDEMNITE DE BUDGET ET DE CONSEIL A LA TRESORIERE

A chaque renouvellement de mandat, le Conseil Municipal doit statuer sur le montant des indemnités de Conseil et de Budget au Trésorier

Ces indemnités sont calculées annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires des 3 derniers exercices

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (1 voix contre : Mme Laëtitia DEBRAY – 7 abstentions :
Mmes Patricia DECERLE – Christine CAMBIER – Isabelle THOMAS –
Mélanie PERRIN – Sylvie NION – Dominique MARMETH – Olivier
PAUPE – 10 voix pour)**

DECIDE de verser à Madame GUENEZAN :

**Pour la durée du mandat municipal, les indemnités de conseil et
de budget au taux de 100 %.**

13. AUTORISATION DE POURSUIVRE DONNEE A LA TRESORIERE

La Commune émet à l'encontre de ses débiteurs des titres dont le recouvrement est confié à la Trésorerie de Bussy Saint Georges.

Leur recouvrement s'avère parfois difficile.

L'article L.1617-24 modifié du CGCT prévoit que l'ordonnateur peut autoriser le Trésorier à une exécution forcée des titres de recettes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (une voix contre : Mme Laëtitia DEBRAY),

AUTORISE Madame Sylvie GUENEZAN, Trésorière de Bussy-Saint-Georges, à effectuer toute diligence nécessaire au recouvrement forcé des créances de la collectivité selon le plan de recouvrement exposé ci-après, cette autorisation restant valable jusqu'à sa révocation, une suspension des poursuites pouvant être notifiée à la Trésorière pour un titre ou un débiteur donné :

Étape	Acte	Seuil	Délai avant chaque étape
	Avis des sommes à payer	5 €	Sans objet
	Lettre de relance		30 jours
1	OTD employeur	30 €	30 jours
2	OTC CAF	30 €	30 jours

3	OTD bancaire	130 €	30 jours
4	Mise en demeure préalable à la saisie	5 €	30 jours
5	Saisie vente	500 €	30 jours
6	Poursuite et saisie extérieure	500 €	30 jours

14. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Conseil Général possède, depuis le 01/01/2005, la compétence « Aide Sociale » et, de ce fait, intervient auprès des ménages en difficulté au travers du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Afin que l'aide apportée le soit au plus grand nombre, le CG sollicite des contributions auprès des bailleurs et des communes de plus de 1.500 habitants à raison de 0.30 € par habitant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (une voix contre : M. Frédéric MARRIETTE)

ACCEPTE le principe de contractualisation avec le Conseil Général et le versement d'une participation de 0.30 € par habitant

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la convention.

15. QUESTIONS DIVERSES

TERRAIN RIVA

Monsieur Frédéric NION rappelle l'historique concernant la mise en vente de ces biens consistant en une maison située, allée Beauséjour, sur un terrain de plus de 2.000 m² et d'un terrain donnant sur la rue Beauvallon de 614 m².

Actuellement, une discussion est en cours entre la CAMG, les Foyers Seine-et-Marnais et la Commune afin de savoir comment vendre au mieux ce bien destiné à y créer des logements sociaux.

TRANSPORTS – LIGNE 26

Madame Laëtitia DEBRAY s'interroge sur le devenir de la ligne 26 qui semble devoir s'éteindre, remplacée par une ligne qui descendrait de Lagny à Guermantes et un autre transversale du rond-point de la Jonchère à l'Eglise de Guermantes.

Il y aurait donc au minimum 2 ruptures de charge pour les conchois désirant se rendre au RER de Bussy ou à la gare de Lagny, et plus du tout de transfert sur la Commune entre le CD 10 et le CD 217 bis.

Monsieur le Maire répond que rien n'est actuellement figé et que des solutions alternatives pourraient être trouvées. En tout état de cause, une partie de la population serait insatisfaite (les usagers de ce transport) et une autre, satisfaite (les habitants se trouvant sur le trajet des bus actuellement).

SITE INTERNET

Madame Laurence BIGUET signale que le site Internet de la Mairie est ouvert depuis fin mai et nous fait un bref résumé des statistiques déjà établies sur la fréquentation de ce site.

HARAS DU GRAND CLOS

Madame Laëtitia DEBRAY fait part du danger que représente la divagation des chevaux du centre hippique qui se sauvent de leur enclos. Il faudrait faire intervenir les instances susceptibles de constater la vétusté des installations et le mal-être des animaux.

TRAVAUX

Monsieur José LANUZA demande si une commission « travaux » se réunira bientôt pour planifier les travaux à engager.

Monsieur le Maire lui rappelle que les commissions ne sont que consultatives et signale que les personnes responsables des travaux oeuvrent actuellement pour demander des devis.

Le contrat rural, dans sa partie Mairie et aire de jeux, devrait commencer à la rentrée.

La commande concernant la mise en réseau et le renouvellement du système informatique de la Mairie interviendra dans les prochains jours,

CAMPAGNE D'ELAGAGE

Monsieur Olivier PAUPE signale que le boîtage concernant les vœux des riverains des lotissements du Val Guermantes et du Laurençon, a eu beaucoup de succès et un bon retour.


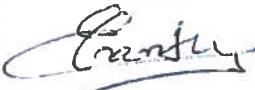


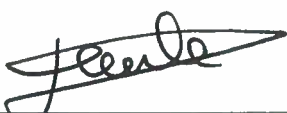
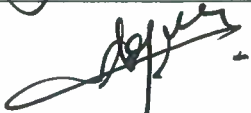

P.L.U OU P.L.U.I.

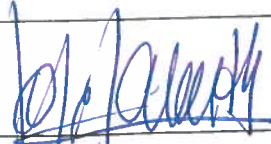









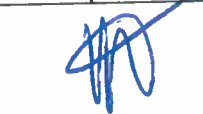
Madame Laurence BIGUET demande quelle va être la conséquence de la loi ALUR sur la transformation de notre POS en PLU.

Monsieur le Maire signale que le POS est le document référent jusqu'au 31/12/2015.

Cependant, il est à la recherche d'un Bureau d'études spécialisé en urbanisme pour travailler sur le Plan Local d'Urbanisme communal, qui pourrait débiter à l'automne pour être validé un an plus tard, avant l'échéance pré-citée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 H 00

BIGUET L.		CAMBIER C.	
CHATONNIER E.		DEBRAY L.	
DECERLE P.		FERRACANI P.	
GORGEON J. (pouvoir à M. NION)		ILARDO C.	

LANUZA J.		MARMETH D. (pouvoir à Mme NION)	
MARRIETTE F.		NION F.	
NION S.		PAUPE O.	
PERRIN M. (pouvoir à Mme THOMAS)		PINEAU J.	
PACHOUD M.		SEKSIK V. (pouvoir à M. LANUZA)	
THOMAS I.			

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) *Décision modificative n° 01*
- 2) *Demande et affectation de subvention*
- 3) *Commissions communales – Modifications et compléments*
- 4) *Marchés publics – Validation des règles de procédures*
- 5) *CAMG- Compétence « Eau »*
- 6) *CAMG- Désignation d'un délégué pour la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)*
- 7) *CAMG – Conséquence de la loi portant sur l'affirmation des métropoles*
- 8) *Tarifs Etudes et Garderie de l'Ecole Gustave Ribaud*
- 9) *Tarifs de location de la Grange*
- 10) *Tarifs du service des Sports*
- 11) *Subvention à l'Association de Parents d'Elèves pour l'organisation de la kermesse*
- 12) *Indemnité de Conseil au comptable*
- 13) *Autorisation de poursuivre donnée à la Trésorière*
- 14) *Convention avec le Conseil Général pour le Fonds de Solidarité Logement*
- 15) **QUESTIONS DIVERSES**